



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 12 octobre 2020

Sessione di u 12 di ottobre di u 2020

Rapport N° 2020-6

Raportu N° 2020-6

Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet :	Politique de développement maîtrisé des activités sur les espaces et sites de pleine nature
Oggetu :	Pulitica di sviluppu ammaistratu di l'attività in i spazii è i siti à meza natura

Le Conseil exécutif a présenté lors de la session de l'Assemblée de Corse des 24 et 25 septembre, le rapport ci-annexé, visant à définir une politique dédiée aux espaces et sites de pleine nature. Cette politique se veut transversale et concertée avec les acteurs du développement local et au plus près du terrain. Huit territoires ont ainsi été définis et huit référents locaux ont été nommés afin d'assurer le lien indispensable entre la Collectivité de Corse et le territoire. Ils ont reçu pour mission de dresser un diagnostic par territoire qui conduira à la rédaction de plans d'actions territorialisées.

Seront également associés à cette démarche de structuration du développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature, l'ATC, l'ADEC, l'OEC et l'ODARC compte tenu et dans le respect de leurs compétences respectives en la matière.

Parallèlement, la Collectivité de Corse doit se doter d'un Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI) comprenant un Plan Territorial des Itinéraires de Promenades et de Randonnées qui reprend les anciens plans départementaux existant sur le Pumonti et le Cismonte.

Il est précisé qu'avant son adoption par l'Assemblée de Corse, ce Plan et l'outil qui le mettra en œuvre, le Schéma d'Orientations générales des Activités de Pleine Nature, feront l'objet d'un examen approfondi devant la Chambre des Territoires.

Afin d'assurer la coordination nécessaire à l'élaboration de ce Plan, il a été créé une Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature, laquelle comprend un représentant de la Chambre des Territoires. Le rôle de ce représentant sera, d'une part de contribuer à la rédaction du Plan au nom des territoires qu'il représente et d'autre part de venir présenter devant la Chambre des Territoires les résultats et états d'avancement des travaux de cette Commission.

Je vous propose donc de procéder à la désignation de ce membre selon les modalités définies par le règlement intérieur. Une suspension de séance pourra être demandée, elle ne pourra pas excéder 15 minutes.

Vi pregu di deliberà ne
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.